

Les audioprothésistes demandent aux complémentaires santé de soutenir le "100 % santé" en préservant le libre choix des patients

L'ensemble des audioprothésistes soutient les mesures de progrès concernant l'accès aux soins en audioprothèse.

Le « 100 % santé », initié par le Gouvernement, constitue une formidable avancée sociale que tous les acteurs doivent soutenir. Il permet, pour la première fois, une prise en charge complète des aides auditives par la Sécurité Sociale et les complémentaires santé.

Le « 100 % santé » se met progressivement en place. L'UNSAF (Syndicat national des audioprothésistes) et l'ensemble du secteur ont pris leurs responsabilités et des engagements économiques forts pour que l'accès aux soins des patients soit le meilleur possible.

Deux classes d'aides auditives ont été créées : celles du panier « 100 % santé » (Classe 1), dotées d'un prix de vente encadré, et celles à prix libre (Classe 2), aux caractéristiques techniques plus étoffées, qui permettent aux patients d'opter en toute liberté pour un reste à charge choisi.

En ce début 2020, certaines complémentaires santé optent pour des tableaux de garanties qui restreignent le libre choix de son équipement par le patient. En effet, les remboursements des aides auditives de Classe 2, à prix libres, sont drastiquement abaissés par rapport aux aides auditives de Classe 1 du panier « 100 % santé », laissant les déficients auditifs avec un reste à charge plus important qu'avant la réforme.

Exemple de tableau de garanties¹

Exemple de remboursement pour deux appareils auditifs (un par oreille) pour un adulte									
Classe 1 «100 % santé» au 01/01/2021					Classe 2 «tarifs libres» au 01/01/2021				
Niveau de garantie	dépense	Remboursement		Reste à charge	Niveau de garantie	dépense	Remboursement		Reste à charge
		AMO*	Mutuelle				AMO*	Mutuelle	
Couverture 2	1900 €	480 €	1420 €	0 €	Couverture 2	2890 €	480 €	320 €	2090 €
Module A ou B	1900€	480 €	1420 €	0 €	Module A ou B	2890 €	480 €	1200 €	1210 €
Module C	1900 €	480 €	1420 €	0 €	Module C	2890 €	480 €	1200 €	1210 €
Module Plus	1900 €	480 €	1420 €	0 €	Module Plus	2890 €	480 €	1620 €	790€

De telles mesures, si elles se généralisaient, iraient à l'encontre des intérêts des déficients auditifs. Le choix d'une aide auditive est guidé par des raisons médicales et de santé. En réduisant les remboursements de certains appareils, ces mutuelles et assurances complémentaires mettent en cause une des plus décisives mesures d'équité sociale. En outre, le libre choix des patients est empêché.

Les conséquences potentielles sont multiples :

- **Risques sur l'observance thérapeutique** : les comparaisons internationales montrent que la meilleure observance est obtenue lorsque le patient a le choix de sa solution auditive. Ce choix se fait en tenant compte du déficit auditif du patient et de sa liberté d'accéder à un matériel plus sophistiqué si cela est souhaitable.

- **Risques pour l'équilibre économique de la réforme** : le Ministère et la profession se sont accordés sur un taux d'adoption d'au moins 20 % d'aides auditives de Classe 1. Les professionnels ont accepté ces mesures d'égalité d'accès aux soins et ont consenti un effort économique² qui ne peut être remis en cause par les assureurs complémentaires.

En remboursant moins la Classe 2 que la Classe 1, quelques compagnies contreviennent à la promesse de mieux rembourser les aides auditives. L'UNSAF insiste donc sur la nécessité d'un remboursement complémentaire minimal en Classe 2 égal à celui de la Classe 1, modalité que certaines mutuelles ont déjà décidé d'appliquer en 2021.

Le libre choix du patient, prévu dans les dispositions du « 100 % santé », doit être préservé pour assurer la réussite de la réforme.

¹ Source : MC Infos, septembre 2019, page 11 : https://www.mc602.com/images/mcinfos/20190925_090541_infos_mc_83.pdf

² En 2021, le prix de la Classe 1 sera de 950 € par oreille, soit près de 40 % inférieur au prix moyen de 2018, 1500 € par oreille.

À propos de l'UNSAF

Le Syndicat national des audioprothésistes (UNSAF) est l'organisme professionnel représentatif des 3 875 audioprothésistes de France. Il siège à l'[Union nationale des professionnels de santé \(UNPS\)](#) et au Haut Conseil des professions paramédicales (HCPP). Il est le signataire de la convention nationale de tiers-payant et de l'accord cadre interprofessionnel (ACIP), conclus avec les Caisses nationales d'assurance maladie. L'UNSAF est présent au niveau européen au sein de l'[Association européenne des audioprothésistes \(AEA\)](#). Il est présidé, depuis juin 2012, par Luis Godinho.

Centrales et enseignes partenaires de l'UNSAF : Audition Conseil, Centrale des Audioprothésistes CDA, Delphis, Dyapason, Entendre, Luz Audio.

Pour toute information complémentaire, visitez le site : www.unsaf.org

Contact Presse

Luis Godinho – 06 88 88 07 83 - contact@unsaf.org

Nicolas Merlet - 06 25 79 64 79 - nicolasmerlet@ortus-sante.fr